

DOSSIER DE PRESSE

Signature du guide

“ Bien construire en zone agricole ”

Lundi 26 juin 2017



|| Les enjeux

Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle présente lundi 26 juin 2017 le guide « Bien construire en zone agricole », destiné à l'ensemble des acteurs ayant à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme en zone non urbanisée.

Cette présentation est suivie d'une cérémonie de signature du guide.

❖ Les signataires :

- Emmanuel Berthier, préfet de la Moselle ;
- Antoine Henrion, président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- François Grosdidier, président de l'Association des Maires de Moselle ;
- Jean-Marie Mizzon, président de l'Association des Maires Ruraux de Moselle.

L'agriculture, qui contribue à la richesse de nos territoires, est aujourd'hui menacée par une pression foncière et une expansion urbaine croissante.

L'agriculture constitue une activité économique non délocalisable, et représente avec les industries alimentaires environ 5 % des emplois métropolitains et 3,5 % de la valeur ajoutée dans le PIB de la France.

L'artificialisation des terres est un processus irréversible qui impacte fortement les espaces périurbains. En écho aux attentes sociétales (sécurité alimentaire), politiques (emplois), économiques (circuits-courts, Restauration Hors Domicile) et environnementales (émissions carbone) une volonté de relocalisation de la consommation alimentaire se manifeste au travers des pratiques d'achats des français. De ce fait, ces espaces représentent de véritables enjeux.

La surface agricole utile de Moselle occupe un peu plus de 300 000 ha, soit un peu plus de 50 % de la superficie du département.

Quand le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population, il s'agit « d'étalement urbain », avec pour corollaire **une consommation de foncier agricole et naturel de quelque 45900 ha en Moselle, soit 7,7 % de cette surface depuis 1945.**

Cette perte se chiffre à une moyenne de 725 ha par an. On note une accélération depuis le milieu des années 1990 entre autres dans les secteurs périurbains et le sillon mosellan.

Dans ce contexte, il convient de penser différemment le développement du territoire. Un développement équilibré et durable, qui permet de répondre aux besoins économiques et sociaux tout en préservant et valorisant les espaces agricoles et naturels, se doit d'être privilégié.

|| Les moyens

Afin de pouvoir infléchir cette tendance à l'artificialisation, la France s'est dotée d'une stratégie telle que la **Loi "Grenelle 2"** qui impose aux documents d'urbanisme de s'engager sur la limitation de la consommation du foncier.

Les **Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT)** doivent justifier d'objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

De même, les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, doivent présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans chaque département, la Loi de Modernisation de l'Agriculture a créé dès 2010 une **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)**.

En Moselle, cette commission instituée le 14 octobre 2011 se prononce sur les documents d'urbanisme et projets qui ont pour conséquence la réduction des surfaces agricoles.

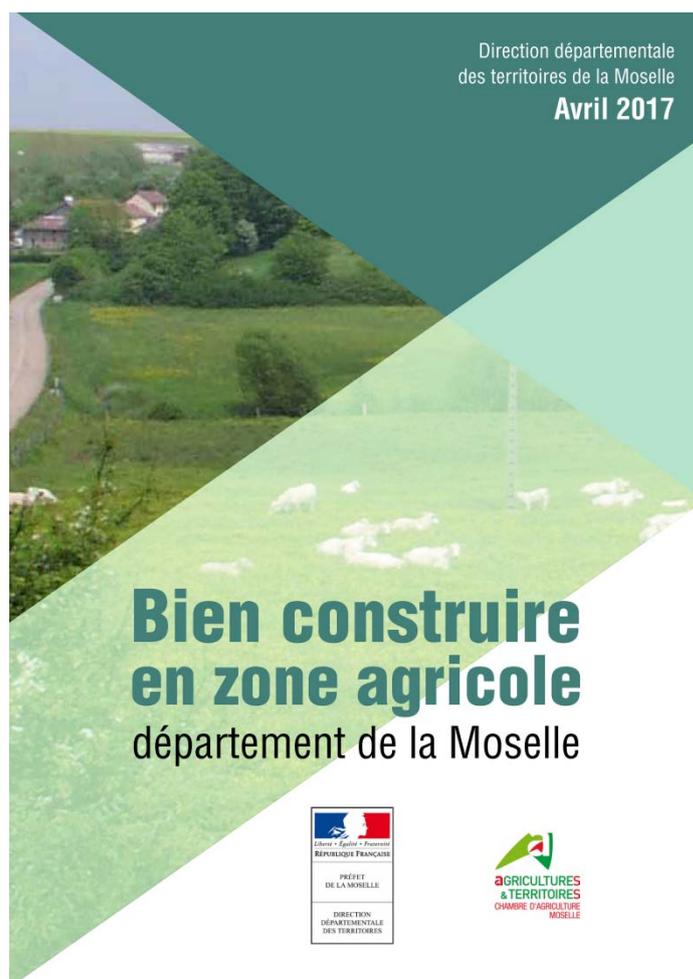
Elle a été transformée en 2014 par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture en **CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)** dont le rôle accru permet d'étendre la protection aux espaces naturels et forestiers face à la pression de l'urbanisation.

|| Les objectifs et les outils

La prise de conscience des acteurs locaux a constitué un contexte propice à la rédaction de la Charte **“Pour un aménagement durable du territoire Mosellan”** signée le **28 septembre 2013**.

Les signataires s’engagent d’ici à 2020 à diminuer significativement le rythme d’artificialisation des sols afin de contribuer à l’**objectif mosellan de réduction de 50 % de la consommation d’espace agricole et naturel** par rapport au rythme moyen observé depuis 1945 soit 350 ha au lieu de 725 ha.

Le guide “Bien construire en zone agricole” est le fruit d’un travail réalisé en **concertation entre l’administration et la profession agricole**, et s’appuie sur la législation en vigueur et la jurisprudence. Il constitue l’outil indispensable qui vient compléter les dispositifs précités.



Ce guide se veut être un **document pédagogique et méthodologique** pour aider les élus à mieux intégrer les enjeux agricoles dans leurs démarches territoriales.

Il apporte les éléments de contexte et de compréhension à **l'attention des techniciens des services instructeurs** qui se sont vus attribuer depuis janvier 2016 l'instruction de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. Ce guide doit leur permettre de mieux appréhender les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles et leur propose différents outils d'aide à la décision.

Enfin, **pour les porteurs de projet**, ce document contribue à la clarification des démarches administratives tout en leur évitant de s'engager dans un projet n'ayant aucune chance d'aboutir.

Ce guide a également pour finalité de prévenir toute difficulté juridique liée à l'application de l'article R123-7 du code de l'urbanisme, relatif aux zones Agricoles. Il s'agit, au travers des éléments portés à connaissance dans ce guide, de **s'assurer que les constructions projetées soient vraiment liées et nécessaires aux exploitations agricoles et à l'activité agricole qu'elles conduisent.**

Par conséquent, le travail réalisé affiche un objectif partagé qui est de trouver un équilibre entre:

- **l'impératif d'une gestion économe de l'espace agricole**, qui impose d'enrayer le mitage des zones agricoles ;
- la nécessité **d'assurer le maintien de la vocation agricole des espaces et du bâti existant** ;
- la nécessité de **permettre l'installation de nouveaux agriculteurs, l'évolution et le développement des exploitations agricoles** ;
- **la nécessité** d'encadrer la construction en zone agricole en s'assurant de sa nécessité ainsi que de **sécuriser règlementairement les actes.**

